

Gestion des Ressources Naturelles  
En Kanaky Nouvelle Calédonie

**C.A.U.G.E.R.N.**

Tribu d'Ouroué THIO 98829



Comité RHEEBU NUU  
BP 4 - 98834 YATE

Le 06 Mars 2006

Les Présidents VAMA André et MAPERI Narcisse

*Aux Ministres de la République*

Monsieur François BAROIN Ministre de l'outre mer MEDETOM  
27 rue Oudinot 75358 Paris 07 SP

Monsieur Thierry BRETON  
Ministre de l'Economie et des Finances et de l'Industrie  
139, rue de Bercy ; 75572, Paris cedex 12, France

Objet : Adhésion à la demande d'annulation de la défiscalisation accordée à Goro Nickel formulée par la société civile et les ONG- réf : 05-MI/06

Messieurs les Ministres ,

Nos deux associations représentatives sur l'ensemble de la Nouvelle Calédonie, des chefferies autochtones Kanak ayant des exploitations minières sur leurs Territoires coutumiers, adhèrent sous notre signature à la démarche initiée par les associations et ONG Calédoniennes, Françaises et internationales, laquelle vous demande instamment d'annuler le bénéfice de la défiscalisation accordée par la France sous le régime de la loi Girardin au projet Goro Nickel de création d'une usine de Nickel et Cobalt dans le Sud de notre pays. Cette nouvelle démarche de la société civile vient en complément des arguments que nous avons fait valoir dans la lettre que nous avons adressée au Premier Ministre en date du 26 décembre 2005, laquelle vous a été transmise selon les termes du courrier de réception délivrée par le cabinet du premier ministre mais demeurée jusqu'ici sans réponse de votre part.

Le projet Goro Nickel a été porté politiquement dès l'année 2000 en concurrence au projet de Koniambo, par le Président de la Province Sud alors que les conditions environnementales ainsi que les différents impacts sociaux, culturels et économiques n'ont jamais été réunis ni remplis ou maîtrisés par l'industriel. Depuis 2002, le comité Rhéébù Nùù en a fait la démonstration mais aucune autorité politique, administrative n'a pris la mesure de ce problème pour imposer une étude d'impact sérieuse et une démarche et des protocoles plus conforme à la pratique et à la doctrine nationale, européenne et internationale devant encadrer ces grands projets dite de classe mondiale.

Le projet Goro Nickel est depuis octobre 2004 soutenu par les trois provinces Sud, Nord et Iles et donc par la classe politique dans son ensemble. A notre avis, cette condition n'est pas suffisante et l'avis des décideurs politiques ne peut couvrir toutes les insuffisances de ce projet et servir de passe-droits à la transnationale Canadienne Inco. Nous exigeons avec cette nouvelle demande des ONG environnementalistes l'application stricte des règles d'éthique et de transparence financière.

Nous continuons également à constater de grosses anomalies et irrégularités dans la gestion de la sécurité civile ainsi que dans l'application des règles minières actuelles. C'est le cas de l'installation de nouveaux groupes électrogènes et du suivi des travaux miniers et des terrassements.

Par ailleurs nous rappelons que dans la lettre en date du 23 février 2005, adressée à Madame Charlotte NITHART Présidente de l'association de Protection de l'Homme et de l'Environnement- Robin des Bois- par Mr GRAPINET G. Directeur de votre Cabinet sont évoqués les conditions à remplir par le projet. Nous estimons aujourd'hui qu'aucune des conditions posées par votre administration n'est remplie par le projet Goro Nickel.

- Ainsi les meilleures techniques disponibles ne sont pas mises en œuvre pour le traitement des eaux polluées en métaux lourds que l'industriel a décidé de rejeter à la mer avec seulement pour promesse le contrôle du taux d'acidité. C'est la même chose pour les atmosphériques hors normes européennes de la centrale à charbon qui sont cumulatifs aux rejets de l'usine de fabrication de l'acide et des 15 autres cheminées.

- quel est le système de gestion de l'environnement conforme aux exigences de la norme ISO 14001 sur lequel s'est engagé l'industriel ? Aucun, puisqu'il s'engage à proposer un système similaire ce qui, à notre avis n'a aucune valeur contractuel ou réglementaire.

- le projet ne respecte pas les conventions régionales d'Apia ou de Nouméa. L'arrêté du 15 octobre de la Province Sud est aussi contraire à la convention de Rio du 5 juin 1992 sur la diversité biologique que la France a ratifié. En effet, aux termes de cette convention : « lorsqu'il existe une menace de réduction sensible ou de perte de la biodiversité biologique, l'absence de certitude scientifique totale ne doit pas être invoqué comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'en éviter le danger ou d'en atténuer les effets. »

Par ailleurs, l'industriel reconnaît parfaitement dans son mémoire que la baie de Prony est l'habitat privilégié pour les baleines à bosse (espèces protégées figurant dans l'annexe IV a- de la directive communautaire 92/43 du 21 mai 1992). Or rien n'est proposé pour instaurer un système de protection stricte de cette espèce protégée dans son aire naturel de reproduction et de nidification. Il y a également atteinte aux dispositions de la convention de Bonn du 23 juin 1979 sur la conservation des espèces migratrices. Ces dernières semaines, on a dénombré un grand nombre d'échouages de baleines dans les eaux de Prony et du Mont Dore.

- l'application du principe de précaution telle que définie dans l'arrêté ICPE de la Province Sud, ne peut être appréhendée puis activée du simple fait que la bioaccumulation et la bioconcentration des quantités importantes de métaux lourds chimiquement modifiés et de faite instables, ne peuvent être mesurées compte tenu de l'absence de connaissances approfondies et prolongées de la bathymétrie et de la courantologie de l'ensemble de la région du sud. Les études viennent seulement d'être lancées. On nous rétorque que certaines études en laboratoires sont envisageable dans le délais d'un an, mais nous doutons totalement de la bonne foi de l'industriel et de l'administration provinciale qui n'ont pas eu la volonté de mener pratiquement ces études en toute transparence dans le cadre de l'usine pilote menée en 1999-2000. Quelle valeur peut on donner scientifiquement à des tests et études en laboratoire sur une durée d'un an sur le comportement en synergie et les impacts d'une vingtaine de métaux lourds en grande quantité dont le manganèse, le chrome, le chrome VI, le nickel, le fer, le plomb, le cyanure etc... sur la biodiversité et les écosystèmes du milieu marin du grand sud de la Nouvelle Calédonie ?!

Sur un plan plus pratique, l'industriel a défini « *l'économiquement viable* » non par rapport aux références du marché du Nickel et du Cobalt mais par rapport à un critère maximaliste de profit (obtenir que l'usine de Goro Nickel ait le coût opératoire le plus faible dans le monde) et affirme qu'il est impossible d'envisager un investissement supplémentaire sauf à empêcher la construction de l'usine. Et donc, comment prétendre que l'industriel va suivre toutes nouvelles décisions prises par l'autorité compétente-la Province Sud- notamment dans l'application du principe de précaution et de l'autre laisser affirmer dans le même temps que l'économie du projet rend impossible tout nouvel

investissement d'ordre environnemental, en particulier la construction de l'usine de traitement des eaux industrielles pointée du doigt dans le rapport du commissaire enquêteur ?

-Enfin, le comité d'information, de surveillance et de concertation a décidé d'une contre expertise et d'un cahier des charges, laquelle a été confiée au CEREGE sur proposition de la province Sud notamment pour sa capacité à intervenir rapidement. La commande a été faite en avril/mai 2005 et le Président de la province Sud s'est engagé à ce que les experts fournissent un premier rapport sur le point N°2 du cahier des charges au mois de juillet 2005. A ce jour aucun rapport n'a été présenté et l'on a pu constater sur ce point précis dans quelles conditions Inco opère pour dicter ses positions à la Province Sud.

Ce comité est dans l'esprit et en théorie le gage d'une bonne concertation avec la société civile encore faut-il que dans sa composition elle soit équilibrée et dotée d'une réelle indépendance. C'était en première intention la position du Président de la Province Sud qui a proposé en août 2004 (confirmé par écrit) à notre comité de participer et d'en assurer le secrétariat. Conscient de la responsabilité qui nous incombe en tant que représentants des chefferies autochtones de la région du Sud, héritiers d'un savoir ancestrale qui a su préserver le milieu naturel dont jouissent les générations présentes, nous envisagions positivement une participation. Or, la parole donnée et écrite par le Président de la Province Sud n'a pas été tenue et les réunions statutairement prévues tout les deux mois sont espacées de 6 mois. Le représentant du comité Rhéébù Nùù n'est également pas admis à participer au comité technique qui n'est composée que d'élus provinciaux de droite, non indépendantistes d'origines européens et défenseurs de l'Inco.

Ainsi, après un an et demi de fonctionnement (création en septembre 2004), seule quatre réunions ont eu lieu, le 9 octobre 2004, le 7 avril 2005, le 20 mai 2005 et le 25 novembre 2005. La principale décision prise par le comité d'information, la contre expertise internationale sur le rejet des métaux lourds dans le lagon a été réduit à une mission d'accompagnement scientifique de l'industriel (réf. le compte rendu des réunions).

Nous souhaitons que le gouvernement de la République Française mettent en application les principes et règles sans lesquels aucun régime de droit n'est possible en Nouvelle Calédonie.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre parfaite et haute considération.

Le Président Rhéébù Nùù  
VAMA André

Le Président du CAUGERN  
MAPERI Narcisse

Secrétaire Général  
Raphaël MAPOU

Pièces jointes : - Requête en Référé suspensif

- Lettre du Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie. Du 26 février 2005 adressée  
À Mme Charlotte NITHART
- Compte rendu des réunions (9 octobre 2004, 7 avril, 20 mai, 25 novembre 2005) du comité provincial Sud d'information, de concertation et de surveillance sur les impacts environnementaux du site industriel de Goro.

Copies

À Madame Nelly OLIN Ministre de l'Ecologie et du développement durable.  
20 avenue de Ségur 75302 Paris O7 SP

À Monsieur Pascal CLEMENT Ministre de la Justice  
13, Place Vendôme 75042 Paris cedex 01